

Arrêté fédéral portant allocation d'un crédit d'engagement destiné au financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2011 et 2012

du 15 décembre 2010

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 juin 2010²,
arrête:*

Art. 1

Un crédit d'engagement de 1279 millions de francs est alloué afin d'indemniser les coûts non couverts planifiés et de financer les investissements d'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2011 et 2012.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 28 septembre 2010

La présidente: Erika Forster
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 15 décembre 2010

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101
² FF 2010 4495

